

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception : 03/02/2021	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
03/02/2021	03/02/2021	2021-10683				
	1. Intitulé du projet					
	Création d'un magasin U-Express					
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	oétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	SAS GLSC2					
Nom, prénom et qualité de la personne	LAMPRINI Crégony					
habilitée à représenter la personne morale	LAMBRIN Grégory					
RCS / SIRET 8 9 1 7 7 7 2	6 0 0 0 0 1 1 Forme juridique	Société par action simplifiées				
,——,——, <u>——, ——, ——, ——, ——, ——, ——, ——,</u>						
loiano	z à votre demande l'annexe obligatoire r	01				
Joigne	2 a voire demande i annexe obligatoile i	1 1				
	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122	2-2 du code de l'environnement et				
	dimensionnement correspondant du projet					
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'aut					
	Réalisation de 74 places de stationnements ouv	ertes au public.				
41a)						
·						
	4. Caractéristiques générales du projet					
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition					
- Le projet comprendra la construction d'ur	n magasin d'une surface de vente de 884,69m² so	ous l'enseigne U Express, d'une station				
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	aire de lavage (1 rouleau et 1 haute pression), u	ne aire de gonflage véhicule et une				
aire bouteille de gaz.						
- Aménagement de 74 places de stationnements dont 4 drives, 2 familles, 2 PMR, 15 perméables et 11 électriques.						

U-Express avec création de voirie, de places de stationnement, de parvis, d'espaces verts, de dispositifs de stockage des eaux pluviales, réseaux divers. Le projet a été conçu dans l'objectif de répondre à la demande des administrés de la commune de Castelmoron-sur-Lot. Ce projet sera intégré au paysage de la route Départementale n°225.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Le Projet de création de U-EXPRESS intégrera dans son programme de travaux la réalisation :
- Des accès selon un angle Ouest/ Est avec une seule entrée / sortie pour les VL et les PL. - Une voie pour l'accès à la station, l'aire de lavage et par les manœuvres des PL au niveau de l'entrée.
- Une voie structurante le long de la construction qui desservira les différentes places de stationnements
- Cheminement sera aménagé côté Ouest pour les cycles et piétons.
- D'un magasin avec surface de vente.
- Le stockage des eaux pluviales de la voirie et du bâtiment se fera par l'intermédiaire d'un bassin de rétention d'un volume totale de 355 m3. (le bassin de rétention aura une profondeur de 95cm et 374m² de surface). Ce bassin de rétention sera munie d'un régulateur de débit de 3.1l/s (3l/s/ha) et d'une surverse en cas de pluies exceptionnelles. (voir en annexe calcul du volume de stockage des eaux pluviales de la voirie et des bâtiments).
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le magasin I l-Express permettra de proposer des produits alimentaires aux habitants de la commune de Castelmoron-sur-lot
Le magasin U-Express permettra de proposer des produits alimentaires aux habitants de la commune de Castelmoron-sur-lot. l'implantation de la station service et de l'air de lavage permettra de propose un service supplémentaire. Au niveau de la zone U-Express : la gestion sera confiée au gestionnaire du magasin dont le rôle sera de s'occuper de l'entretien de la voirie, des ouvrages de stockage des eaux pluviales, réseau eaux usées, éclairage.

4.2 Objectifs du projet

444 auelle(s) procédure(s) administr	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été o	u sera-t-il soumis ?					
	ative(s) d'autorisation le projet d-t-il ete o entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'a						
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - pr	éciser les unités de mesure utilisées					
- Superficie de l'opération (graphique) - Superficie de la voirie et des places de -Superficie Bâtiments - Superficie Espaces Verts Surface de vente : 884,69 m²	stationnement	Valeur(s) 10 321 m² 3 374 m² 1 686 m² 5 261 m²					
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long.	00°29'60" <u>E</u> Lat.44°25'05"N					
Commune de Castelmoron-sut-Lot Route Départementale n°225 Parcelle Section AS n°8,843,845,7p		°'" Lat°'"_ °'" Lat°'"_					
Jo	oignez à votre demande les annexes l	n° 2 à 6					
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet est en dehors de tout zonage de portée écologique au titre des ZNIEFF. L'étude de la parcelle n'identifie pas de similitudes fortes entre les éléments écologiques de l'emprise étudiée et les zonages listés dans les 5 km alentours.
En zone de montagne ?		X	Le projet se situe dans le Lot-et-Garonne et n'est pas concerné par la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Castelmoron-sur-lot n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	La commune n'est pas couverte par un PNR.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le site n'est pas concerné par ces périmètres.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Castelmoron-sur-Lot est couverte par : - Risques Inondations et instabilité des Berges issus du Plan de prévention des risques Naturels Vallée-du-Lot. Le site est en zone blanche du PPRI, soit aucun risque connu.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	D'après les données disponibles, le site est exclu des périmètres de protection des captages d'eau potable.
Dans un site inscrit ?		X	La commune n'abrite pas de site inscrit et n'est pas dans une position de co-visibilité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		- Le site natura 2000 directive habitat (Site du Griffoul - FR7200798) est situé à 4300m à l'Est du Site.
D'un site classé ?		×	Aucun site classé n'est présent sur la commune.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Le projet engendrera de nouveaux besoin en eau potable. ces besoins ne généreront pas la réalisation de nouveaux forages. Le réseau AEP existant (diamètre 150 Fonte), présentant une capacité suffisante pour répondre à ces nouveaux besoins. De plus, des récupérateurs des eaux pluviales pourront être installés au niveau des espaces verts, il serviront pour l'arrosage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Le projet n'engendrera pas de drainage superficielle et de prélèvement dans les eaux souterraines. les travaux se dérouleront en période favorable, plus particulièrement en période d'étiage (basses eaux) permettant ainsi d'éviter les rabattement de nappe et donc des modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le volume estimé en déblais et décapage terre végétale sera de 1850 m3 au niveau de la future voirie (chaussée, trottoir, accès, bâtiment). les déblais seront acheminés vers le dépôt de l'entreprise titulaire du marché et seront réemployés pour d'autre chantiers en remblaiement ou traités avant réemploi (si nécessaire).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Le volume estimé en remblais sera de 500 m3 au niveau des futurs chaussée, accès, trottoirs, bâtiment. Les matériaux utilisés seront du type : - matériaux recyclés propores issus d'autre chantiers (matériaux inertes) déblais issus du terrassement de la chaussée et du bâtiment.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Le projet est susceptible d'avoir une incidence très faible à nul sur : - Une formation humide dégradée sur une partie des versants du fossé situé entre le nord du projet et la RD225 (hors emprise). - La présence d'un couple de Faucon crécerelle en dehors des limites du projet, observé au niveau de l'habitation au sud-est du terrain. Une activité de nidification reste possible pour cette espèce investissant les édifices et hauteurs de bâtiments urbains (pigeonniers présents dans les alentours).
Milieu naturel		X		Le futur projet est situé à 4300m d'un site NATURA 2000. Aucune similitude n'est à mettre en avant avec les formations ayant justifié la désignation des périmètres alentours (ZNIEFF et Natura 2000). Le terrain dans sa nature et sa fonctionnalité ne présente pas d'intérêt écologique et n'abrite aucune espèce protégée / patrimoniale.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	L'envergure du projet reste peu impactante. On ne peut considérer qu'il porte une incidence faible, d'après les données récoltées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La réalisation du projet engendre la consommation d'un terrain agricole de 1.03 ha, qui sera converti en espaces verts, voiries et Bâtiments.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le site en projet n'est pas concerné par le risque inondation - Vallée du Lot mais il est concerné par le risque retrait-gonflement des argiles en aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		-Des déplacements de véhicules seront liés aux flux de clientèle et de transport de marchandise du magasin U-Express.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		 - Légère nuisance sonore pour le voisinage lors des travaux de terrassement. - Des mesures d'évitement et de réduction des impacts lors de la phase chantier seront réalisées (voir annexe). - Le site est à proximité d'habitations (secteur Ouest, Est et Sud).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Vibrations causées par les engins de chantiers.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Des candélabres seront installés le long de la voirie. Réduction des impacts: - Pour réduire la luminosité, les candélabres seront réglés pour éclairer uniquement les espaces piétonniers et la chaussée. Une horloge permettra de régler la durée d'éclairement pour limiter la consommation d'énergie les luminaires seront équipés de LED (éclairage à basse consommation).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		-Libération de matière en suspension (particules) dans l'air lors des déplacements d'engins de chantier en faible quantité.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	- Les eaux pluviales seront stockées dans un bassin de rétention puis rejetées en débit limité (3l/s/ha) vers le réseau Eaux pluviales situé à l'Ouest de l'opération. Le bassin de rétention sera équipé d'un séparateur à hydrocarbure permettant capter les résidus et les hydrocarbures. (captage des pollutions). Voir en annexe Notice Hydraulique.
	Engendre-t-il des effluents ?	×		-le projet n'engendre pas d'impact car le rejet des eaux usées sera orienté vers le réseau d'eaux usées existant au niveau de RD 225 ou de la rue des Jardins.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	- Le projet n'engendrera pas de production de déchets à l'exception des déblais. cependant, durant la phase travaux des précautions seront prises : - les réservoirs seront remplis à l'aide de pompes à arrêt automatique le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier (notamment les opérations de vidange) seront effectués sur des zones étanches entourées et reliées à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×	Aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel et archéologique n'est à mentionner. Concernant l'impact paysager, les espaces non imperméabilisés ("espaces verts") garantiront une bonne insertion du projet, par la plantation et le renforcement végétal à bases d'essences de haut jet non exogènes et en densité suffisante pour préserver et étoffer des écrans visuels.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	L'aménagement de la parcelle supprimera un espace agricole, pour une imperméabilisation d'environ 0.5 ha sur une emprise de 1.03ha. Le terrain n'abrite pas d'activité humaine particulière.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
Sans Objet.	_		
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

En phase des travaux un cahier des charges sera rédigé en définissant les directives d'un chantier respectueux de l'environnement (matériaux utilisés, comportements : tri / export des déchets de chantier...).

La définition des mesures s'appuiera sur le « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » du CEREMA Centre- Est (janvier 2018) Les mesures sont présentées en réponse aux risques d'incidences définis, incluant les modalités de leur suivi le cas échéant. Un tableau détaillé des mesures, de leurs effets et des éventuels impacts résiduels significatifs figure dans le diagnostic écologique.

Les enjeux restant faibles à nuls, les dispositions principales concernent :

- La préservation du fossé situé en dehors de la zone d'emprise, entre le nord du projet et la RD225 ;
- La définition d'un calendrier des travaux en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune

L'application des mesures ERC pour un projet d'aménagement d'une surface commerciale de type U express (voir Diagnostic écologique),

Le terrain renfermant des enjeux nuls à faibles, permet de limiter les risques d'incidences de façon notable environnante; On peut noter aucune incidence résiduelle sur le milieu naturel en l'application des mesures éditées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale car :

- le projet de magasin U-Express à fait l'objet d'un diagnostic écologique préalable avec mesures ERC.
- Les zones à enjeux sont considérés comme nuls à faibles donc aucun impacts majeurs sur la zone d'aménagement.
- le projet de magasin U-Express se trouve à proximité d'une zone urbaine et d'un réseau routier (RD n°225).
- Les impacts sur le milieu naturels et sur la santé humaine seront réduits du fait de la mise en place de mesures d'évitement et de réductions des impacts.
- Le projet est situé dans la zone AU1 et AUS du PLUi de la commune de Castelmoron-sur-Lot.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

0.	I Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Notice Descriptive
- Plan Etat des lieux,
- Plan de Masse
- Plan Eaux Pluviales
- Coupes Projet
- Plans de façades
- Insertions Photographiques
- Extrait du plan et du règlement du PLUi zone AU1 et AUS
- Extrait du plan et du règlement du PPRI
- Plan de Prévention des Risque retrait-gonflement des Argiles Cartographie de l'aléa dans le Département de Lot-et-Garonne
- Caractéristiques Générales du projet, Sensibilité Environnementale, Mesures d'évitement et de réduction des impacts
- Notice Hydraulique

9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Castelmoron-sur-Lot le, 29/01/21 GLSC 2/ Lieu dit baran 47/150 Montlanquin siret: 89/77726000011 TVA: FR12891777260 TEL: 06/20/33/58/37

PLAN DE SITUATION

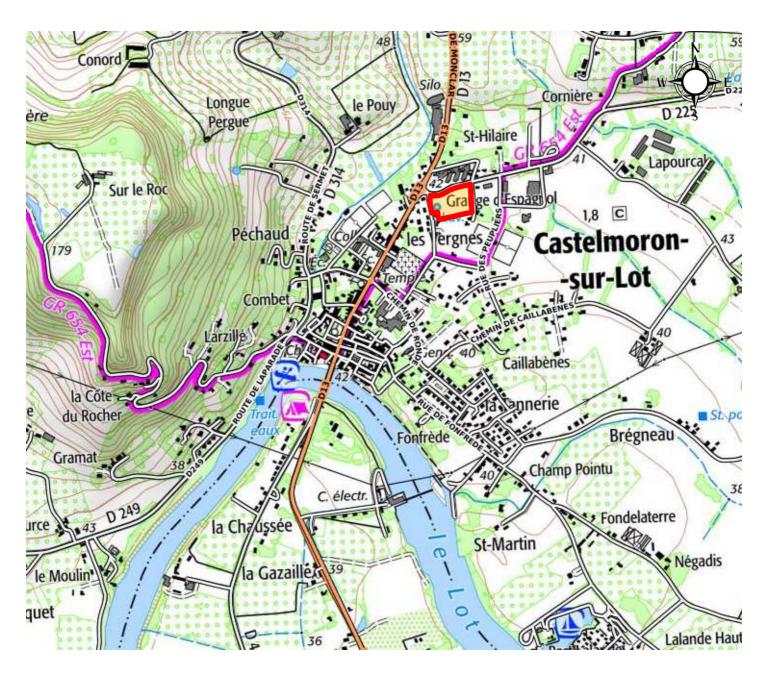
Commune de CASTELMORON SUR LOT

Route Départementale n°225

Section: AS

Numéros: 7,8,843,845

Dossier 201122 – Janvier 2021– Plan de situation



Emprise du futur magasin U-EXPRESS



PARALLELE 45

Société de Géomètres-Experts Associés

65, Avenue de la Côte d'argent B.P 5 33680 LACANAU

TEL: 05 56 03 50 99 FAX: 05 56 03 57 41

PLAN ETABLI A: LACANAU

Le: 26 /01/2021 DOSSIER: 201122

FICHIER: 201122 – Plan de situation

PLAN CADASTRAL

Commune de CASTELMORON SUR LOT

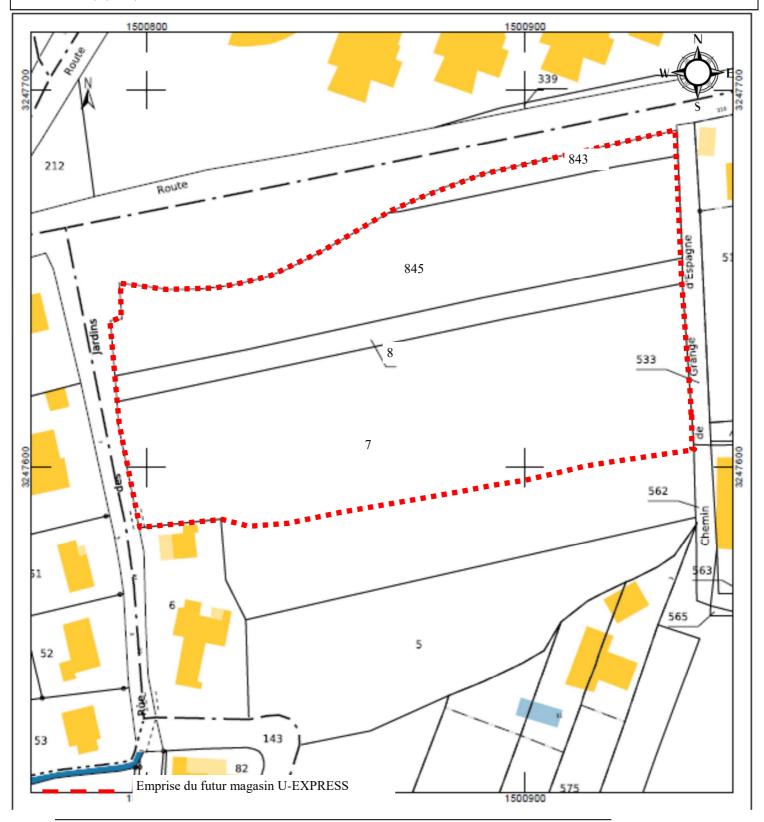
Route Départementale n°225

Section: AS

Numéros: 7,8,843,845

Echelle: 1/1000

Dossier 201122 – Janvier 2021– Plan Cadastral





PARALLELE 45

Société de Géomètres-Experts Associés

65, Avenue de la Côte d'argent B.P 5 33680 LACANAU

> TEL: 05 56 03 50 99 FAX: 05 56 03 57 41

PLAN ETABLI A: LACANAU

Le: 26/01/2020 DOSSIER: 201122

FICHIER: 201122 – Plan de cadastral

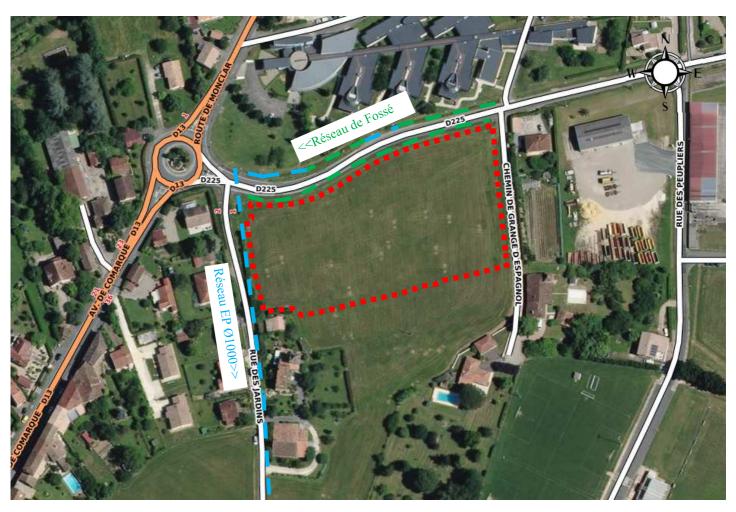
VUE AERIENNE

Commune de CASTELMORON SUR LOT Route Départementale n°225

Section: AS

Numéros: 7,8,843,845

Echelle : sansDossier 201122 – Janvier 2021 – Vue Aérienne





Emprise du futur magasin U-EXPRESS

Fossé d'écoulement - Eaux Pluviales

Réseau Eaux Pluviales (réseau Ø1000)



PARALLELE 45

Société de Géomètres-Experts Associés

65, Avenue de la Côte d'argent B.P 5 33680 LACANAU

> TEL: 05 56 03 50 99 FAX: 05 56 03 57 41

PLAN ETABLI A: LACANAU

Le: 26/01/2020 <u>DOSSIER</u>: 201122

FICHIER: 201122 - Vue AERIENNE